

Madame, Monsieur,

La stratégie « Tester, Alerter, Protéger » évolue et se renforce pour mieux contenir les chaînes de contamination. Une des évolutions importantes de cette stratégie vise à améliorer le suivi de l'isolement des personnes Covid+.

Comme annoncé dans un précédent message, depuis le 21 janvier, l'Assurance Maladie propose systématiquement lors de l'appel téléphonique aux patients positifs le principe d'une visite domiciliaire sanitaire infirmière (VDSI).

La mobilisation des IDE volontaires est organisée en région grâce à en relation pour une intervention rapide, idéalement dans les 24h suivant l'accord du patient Covid+. Elle est coordonnée par les URPS IDEL qui ont recours à la plateforme utilisée en région.

Cette visite a pour objectifs principaux :

- de rappeler les messages de santé publique en matière d'isolement (gestes barrières...)
- d'identifier les situations de vulnérabilité (à l'aide d'un questionnaire) et les besoins matériels éventuels (ex : portage de repas) ;

- de faire un retour au médecin traitant ;
- de proposer un dépistage des autres personnes du foyer

(test antigénique ou prélèvement pour un test RT-PCR), etc.

Modalité de rémunération des infirmiers pour la réalisation de la VDSI :

Cette visite est cotée AMI 5,6 + MCI, soit 22,64 euros en France métropolitaine (23,48 euros pour les DROM). Elle est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (exo div 3).

Une seule VDSI est facturable par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile. Elle n'est pas facturable en EHPAD ni lorsque le patient a déjà une charge en soins importante à son domicile personnel (SSIAD ou HAD par exemple).

Cette visite peut se cumuler avec les majorations dimanche et jour férié (les autres majorations, en particulier celle de nuit, ou encore la MIE ne sont pas applicables). Un seul déplacement (IFD + IK éventuelles) peut être associé à la VDSI.

La VDSI est cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes au plus par séance, en dérogation à l'article 11B des Dispositions Générales de la NGAP.

Chaque acte de dépistage (test antigénique ou prélèvement pour test RT-PCR) réalisé au sein du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle pour chaque membre (et est ainsi facturé à taux plein).

Pour rappel, la facturation des tests antigéniques (AMI 9,5 au domicile) comprend le prélèvement, la réalisation du test et la saisie dans SIDEPE.

Dans la période que nous traversons votre rôle est absolument capital dans la stratégie de maîtrise de l'épidémie.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.
Votre conseiller de l'Assurance Maladie